



**INSTITUT  
POLYTECHNIQUE  
DE PARIS**

**Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris  
du 19 mars 2020**

**Délibération n°2020 - 03**

**relative la capacité d'accueil des masters pour l'année 2020-2021**

**Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,**

- Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 accréditant l'Institut polytechnique de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article UNIQUE :**

**approuve** les niveaux de capacités d'accueil et les modalités de recrutement associées applicables pour l'accès aux formations de l'Institut polytechnique de Paris conduisant au Diplôme National de Master.

Les pièces n°06 et 06bis du dossier de séance sont jointes à la présente délibération.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents ou représentés : 25**

Votants : 25

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original.*

  
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS  
Président  
Route de Saclay  
91128 PALAISEAU Cedex  
SIRET : 130 025 620 00019

**Eric LABAYE**  
Président du Conseil d'administration  
de l'Institut polytechnique de Paris

<i>Pièce(s) jointe(s) : pièce n°06 et 06bis</i>	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU <a href="http://www.ip-paris.fr">www.ip-paris.fr</a>	<i>En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>